

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

CONDUCTEUR(TRICE) DE GRUE A TOUR

Le titre professionnel de : CONDUCTEUR(TRICE) DE GRUE A TOUR¹ niveau V (code NSF : 230 u) se compose de deux activités type, chacune comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le conducteur de grue à tour approvisionne les postes de travail sur différents chantiers de construction de maisons individuelles, de rénovation de bâtiments, de construction d'immeubles et d'ouvrages de génie civil, mais également dans les usines de préfabrication, et pour manutentionner les matériaux et matériels stockés sur les parcs et les dépôts des entreprises. Il peut conduire la grue à tour depuis la cabine de la grue, ou à partir du sol ou de la zone de travail à l'aide d'un pupitre de commande. Il intervient dès le montage de la grue et exécute toutes les opérations de manutention jusqu'au démontage et au repli de la machine.

Le grutier a la responsabilité d'arrêter le fonctionnement de la grue en cas de vent dangereux. Il doit refuser une manœuvre si celle-ci présente des

risques pour lui ou des tiers.

Il travaille en lien étroit avec les équipes mettant en œuvre les coffrages, les armatures et le béton. Il est également amené à manutentionner diverses pièces préfabriquées lors des opérations de livraison et de mise en place. Il peut anticiper les actions de l'équipe afin d'optimiser les cadences de production en approvisionnant chaque poste au moment opportun.

Pour mener à bien ce travail, le grutier doit respecter scrupuleusement les règles de sécurité concernant la grue et son environnement immédiat. Suivant l'importance des chantiers, il travaille sous les ordres et sous le contrôle d'un chef d'équipe ou d'un chef de chantier.

■ CONDUIRE UNE GRUE A TOUR A PARTIR DU SOL

- Lire, interpréter et exploiter les indications portées sur un abaque de charge de grue à tour
- Manutentionner en sécurité des matériaux ou matériels conditionnés sur palettes avec une grue à tour conduite à partir du sol.
- Approvisionner en sécurité les postes de travail sur le chantier avec une grue à tour conduite à partir du sol.
- Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite à partir du sol.
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention dans le cadre de la mise en place de coffrages outils ou de pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite à partir du sol.

■ CONDUIRE UNE GRUE A TOUR DEPUIS LA CABINE

- Translater en sécurité une grue à tour montée sur voie.
- Conduire en sécurité une grue à tour en situation d'interaction de deux ou plusieurs machines.
- Lire, interpréter et exploiter les indications portées sur un abaque de charge de grue à tour.
- Manutentionner en sécurité des matériaux ou matériels conditionnés sur palettes avec une grue à tour conduite depuis la cabine.
- Approvisionner en sécurité les postes de travail sur le chantier avec une grue à tour conduite depuis la cabine.
- Réaliser en sécurité les opérations de bétonnage avec une grue à tour conduite depuis la cabine.
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention dans le cadre de la mise en place de coffrages outils ou de pièces préfabriquées avec une grue à tour conduite depuis la cabine.

code TP 00002 référence du titre : **CONDUCTEUR(TRICE) DE GRUE A TOUR¹**

Information source : référentiel du titre : CGT

¹ce titre a été créé par arrêté du 07 septembre 2004 (JO modificatif du 16 septembre 2009)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 43221 - Conducteur(trice) d'engins de levage

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi